

Règlement Intérieur du PORNIC BASKET ST MICHEL

Préambule

Le Présent Règlement a pour but de définir les droits et les devoirs de chaque adhérent(e) et licencié(e) afin de développer le respect, la convivialité et l'esprit clubs nécessaires à la bonne pratique du basket et au bon fonctionnement du club.

1 - Adhésion et Engagements :

1.1. Nul ne peut faire partie du PBSM s'il ne possède la qualité de licencié définie par la Fédération Française de Basket Ball. L'adhésion individuelle au PBSM est subordonnée à la remise lors de l'inscription des différents documents nécessaires.

Et au paiement de la cotisation au PBSM dont le montant est fixé chaque année.

En dehors du dossier complet et du paiement de la cotisation, et sauf dérogation exceptionnelle du conseil d'administration, la pratique du basket est impossible.

Aucun remboursement ne sera accordé (sauf cas exceptionnel approuvé par le bureau). En aucun cas, la part prélevée par les instances fédérales ne pourra être remboursée.

1.2. Toute demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement.

1.3. Tout adhérent et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du club en s'acquittant notamment des différentes tâches qui leurs seront confiées :

- Arbitrages et tables de marque
- Accompagnement des joueurs pour les déplacements
- Tenue du bar, par convocation distribuée et affichées à l'avance
- Coaching, entraînements
- Autres

2 - Entraînements, Compétitions, Discipline :

2.1. Les enfants restent sous la responsabilité des parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge. **Aussi, les parents Doivent s'inquiéter de l'arrivée de l'entraîneur avant de laisser Leurs enfants dans la salle. À la fin de l'entraînement, les Parents doivent reprendre leurs enfants dans la salle.**

2.2. Toute absence à l'entraînement ou à un match doit être signalée au plus tôt à l'entraîneur ou au manager.

2.3 La politique du PBSM est l'initiation, la formation et le perfectionnement à la pratique du basket de ses adhérents. Cette pratique ne peut s'enrichir qu'associée à une initiation aux règles du jeu, à la tenue des tables de marque, à l'arbitrage.

En conséquence :

- Chaque adhérent peut être désigné par convocation adressée par mail et affichée pour arbitrer, tenir la feuille de marque ou le chronomètre.

- Un stage obligatoire d'initiation aux règles de jeu et à l'arbitrage destiné aux adhérents de 16 et 17 ans (sauf dérogation) aura lieu sur cinq matinées en début de saison. Ces derniers, encadrés par un arbitre confirmé du club seront désignés prioritairement pour arbitrer afin de valider une formation d'arbitre club et ainsi permettre à ceux qui le souhaitent de devenir arbitre officiel. Une convocation sera faite comme pour un match.

- Des stages d'initiation à la tenue des tables de marque peuvent être organisés à la demande.

Le but affiché est de promouvoir l'arbitrage et de lutter contre les

Incivilités par la tolérance grâce à la connaissance des règles, de la difficulté à juger et à les appliquer. La critique systématique envers le corps arbitral n'est pas admise.

2.4. La composition initiale des équipes est de la responsabilité de la commission technique en application des directives définies par le Conseil d'Administration.

2.5. Tout licencié doit assister de façon assidue et continue aux entraînements, condition sine qua non pour être retenu dans son équipe. Les managers de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matches.

2.6 Toute incivilité d'un(e) adhérent(e) (joueur, coach, entraîneur, ...), d'un parent doit aussitôt faire l'objet d'un signalement auprès du bureau du PBSM qui pourra saisir la commission de discipline. Les arbitres, les marqueurs et chronomètres, les coaches et entraîneurs, les responsables de salle, les joueurs, les parents peuvent effectuer ces signalements qui doivent être motivés.

Sont entre autres considérés comme incivilité :

- Faute technique et/ou disqualifiante
- Mauvais comportement à l'entraînement, en compétition envers les encadrants, les joueurs ou les officiels.
- Insulte simple ou à caractère raciste
- Coups volontaires donnés ou portés sur quelqu'un, bagarre
- Dégradation du matériel
- Non-respect des consignes (du responsable de salle par exemple)

2.7. Le non-respect des différents articles pourra entraîner des sanctions évolutives (selon les cas) préétablies par la commission discipline pouvant aller :

- Du blâme
- Suspension d'un entraînement
- Suspension d'une semaine d'entraînement
- Suspension d'une semaine complète (entraînement + compétition)
- Suspension d'un mois de toute activité
- À l'exclusion définitive du PBSM.

2.8. Si le non-respect de l'article 2.6 entraîne des sanctions pécuniaires infligées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale, **celles-ci seront assumées par la personne fautive et non le club. Une sanction d'exclusion pourra également être prononcée.**

3 - Divers

3.1. Tout adhérent accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités du PBSM., puissent être utilisées par l'association (site web, presse, forum, etc...)

3.2 Pour tout engagement financier supérieur à 300€ la signature du président ou du trésorier et d'un autre membre du bureau sera nécessaire.

3.3 Toute candidature aux élections du Conseil d'Administration doit être adressée au Président, au plus tard 7 jours avant l'Assemblée Générale.

3.4. Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration.

3.5. La modification du présent règlement est du seul pouvoir du Conseil d'Administration.